

Article 9 – INFORMATIONS ET UTILISATION DES ÉCRANS

L'équipe d'encadrement s'engage à transmettre les valeurs liées à un usage responsable d'internet. Celui-ci constitue un puissant outil d'information et de communication. Les usages des écrans et d'internet sont de la responsabilité, de l'initiative et de la liberté de chacun.

Toutefois, certains usages ne peuvent être acceptés sur les équipements de l'atelier ni au regard de la loi française, ni au regard de l'éthique défendue par notre commune.

Les téléphones portables sont autorisés dans la mesure où il n'est non abusif et ne gêne pas le bon fonctionnement du local. Lors des temps d'animations, leur utilisation n'est pas autorisée. L'animateur reste joignable lors de ces temps si besoins.

Article 10 – RÈGLES DE VIE À RESPECTER ET EXCLUSION

Tout jeune qui adhère à l'Espace Jeunes, s'engage à respecter les règles de vie suivantes :

- Respect des autres afin de conserver un lieu d'échanges et de convivialité (aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée).
- Respect des consignes de sécurité : il est interdit d'introduire des produits toxiques, illicites ou pharmaceutiques, de fumer (article L.3511-7 du code de la santé publique), d'introduire de l'alcool ou tout objet dangereux.
- Respect du matériel : le mobilier ne devra pas être endommagé, le matériel utilisé devra être rangé après toutes activités, toute détérioration volontaire fera l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement par son auteur.
- À ne pas avoir un comportement dangereux dans les locaux.
- À ne pas pénétrer dans les salles de l'Espace J. Racine sauf accompagné d'un membre de l'équipe d'animation.
- À ne pas manger et boire dans les salles d'activités.
- À ne pas introduire d'animaux.
- À ne pas escalader l'escalier et à ne pas avoir un comportement dangereux sur la mezzanine.
- À ne pas introduire d'objets pouvant nuire à la sécurité.

Pour se restaurer, les jeunes peuvent rester le midi (parfois le soir) et doivent, dans ce cas, prévoir d'apporter leur repas. L'Espace Jeunes dispose d'un réfrigérateur pour la conservation des denrées et de moyens de remise à température du repas.

L'exclusion intervient en cas :

- D'attitude incompatible avec la vie en collectivité ; dans ce cas, l'exclusion n'interviendra qu'après un entretien avec le jeune et ses parents.
- De non-respect du présent règlement

L'inscription entraîne de la part des parents, l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve d'aucune sorte.

Espace Jeunes « La Noria »

Rue Ditte, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Tel: 01.30.47.45.68

Mail: noria78470@gmail.com

Site internet: www.ville.-st-remy-chevreuse.fr

N°habilitation SDJES : 07801896CL000313

Label ONZ17 Accueil de qualité décerné par la SDEJS des Yvelines



SERVICE JEUNESSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - LA NORIA

À compter de Juillet 2023

Article 1 – DÉMARCHE ÉDUCATIVE

L'Espace Jeunes, ouvert aux jeunes âgés de 11 à 17 ans (inclus), offre un accueil libre, de nombreuses activités et soirées, ainsi que des sorties et des séjours dans le cadre du « CONTRAT TEMPS LIBRE » signé avec la caisse d'Allocation Familiales des Yvelines.

La structure propose :

- D'être acteur dans sa vie, acteur dans sa ville,
- De transmettre des valeurs de citoyenneté et d'apprentissage des valeurs démocratiques,
- D'apporter des éléments d'autonomie et de responsabilisation,
- D'accompagner le passage de l'enfant à l'adolescence
- Et de guider les jeunes vers l'âge adulte

Article 2 – ADHÉSION

L'adhésion s'effectue à l'Espace Jeunes « La Noria ».

Pour adhérer, il convient :

- D'acquitter l'adhésion d'un montant de 15€, selon les modes de paiement établis dans l'acte constitutif de la régie mixte « La Noria ». Tout règlement en espèces ou en chèques est à remettre en main propre par le responsable légal du jeune ;
- De remplir le dossier d'inscription, disponible à « La Noria » ou téléchargeable sur le site de la Ville. Ce dossier est à constitué à chaque renouvellement d'adhésion. Il est constitué par :
 - Une fiche d'inscription avec une photo d'identité
 - L'avis d'imposition du responsable légal (pour les Saint-Rémois)
 - Une fiche d'autorisations
 - Une fiche sanitaire ainsi que la présentation du carnet de vaccinations
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire de l'année en cours

Tout changement dans la situation familiale (Adresse, téléphone,...) doit être signalé à la direction de l'Espace Jeunes.

Article 3 – INSCRIPTIONS ET PAIEMENT DES ACTIVITÉS

Les réservations aux activités se font auprès de l'équipe de « La Noria » aux dates indiquées sur les plannings et uniquement par mail. La signature d'un responsable légal est indispensable pour la validation de l'inscription.

Concernant les sorties, les journées thématiques, les soirées et les séjours, les places étant limitées, l'inscription à la Noria fera systématiquement l'objet d'une facturation.

Les paiements doivent être effectués par le responsable légal du mineur inscrit. Et avant le début de l'activité en question.

Article 3 – INSCRIPTIONS ET PAIEMENT DES ACTIVITÉS (suite)

La tarification des activités, soirées, sorties et séjours, est une somme forfaitaire qui s'établit comme suit :

Le coût global de l'activité (prix de l'activité, repas, logement et bus) divisé par le nombre de places disponibles.

Afin de répondre aux conditions posées par la convention d'objectifs et de financements intervenus entre la CAFY et la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse; cette somme forfaitaire peut être minorée d'après les quotients A, B, C et D eux-mêmes déterminés d'après l'avis d'imposition. C'est cette somme minorée qui est demandée comme participation aux frais (PAF) pour les activités, sorties, soirées et séjours, le cas échéant..

A défaut de production de l'avis d'imposition le tarif appliqué sera basé sur le tarif A.

Les règlements s'effectuent en amont de l'activité selon les modes de paiement établis dans l'acte constitutif de la régie mixte « La Noria ». Tout règlement en espèces ou en chèques est à remettre en main propre par le responsable légal du jeune.

- Quotient A (au-delà de 20 248,01 €) : participation forfaitaire minorée de 10%
- Quotient B (de 9 527,01 € à 20 248 €) : participation forfaitaire minorée de 15%
- Quotient C (de 0 € à 9 527 €) : participation forfaitaire minorée de 20 %
- Quotient D Hors commune (sur base tarifaire)

Aucune modification d'inscription aux activités ne sera acceptée. En cas de non paiement en amont de l'activité, le responsable se réserve le droit de refuser le jeune concerné.

En cas d'absence ou de retard à une séance, il est indispensable de prévenir le responsable de l'Espace Jeune le plus rapidement possible.

Article 4 – REMBOURSEMENT

Aucune demande d'annulation ou de remboursement ne sera acceptée sans présentation d'un certificat médical dans un délai de 5 jours suivant l'absence.

Article 5 – ACCUEIL, ACTIVITÉS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Attention, les heures d'ouvertures peuvent varier selon le programme d'activités.

Heures d'ouverture périodes scolaires :

Pendant les périodes scolaires les heures d'accueil des jeunes sont :

- Les mardis et jeudis de 16h à 18h
- Les vendredis de 16h à 19h
- Les mercredis et samedis de 14h à 19h

Heures d'ouverture vacances scolaires :

Pendant les vacances scolaires les heures d'accueil des jeunes sont :

- Du lundi au jeudi de 9h30 à 19h
- Les vendredis de 9h30 à 17h

Des journées thématiques, soirées et sorties sont programmées tout au long de l'année, et accessibles sur réservation. Les inscriptions s'effectuent auprès de l'équipe de la Noria par mail.

Pendant les vacances scolaires et les temps périscolaire, un accès libre et gratuit est proposé tous les jours, sous forme d'un espace détente, d'ateliers et de jeux. Et avec un accès au studio de musique.

L'équipe de l'Espace Jeunes « La Noria » organise également des séjours (d'une ou plusieurs nuits, avec hébergement en extérieur de Saint-Rémy-lès-Chevreuse), sous réserve d'un nombre d'inscrits suffisant.

L'Espace Jeunes « La Noria » organise également de nombreux évènementiels avec les jeunes, tout au long de l'année.

Également, les jeunes peuvent venir faire leurs devoirs et révisions sur la structure. Et s'ils en ressentent le besoin, peuvent demander de l'aide à un animateur durant les périodes scolaires.

Article 6 – RESPONSABILITÉ

Lorsque le jeune fréquente la structure en accueil libre, il est sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Néanmoins, il a la possibilité de fréquenter la structure à l'heure qu'il souhaite. Dès lors qu'il quitte la structure, il n'est plus sous la responsabilité des animateurs.

Lors d'une participation à une activité sur inscription, la responsabilité de l'équipe d'animation s'exerce dès la présence du jeune sur le site d'accueil ou sur le site d'activités et pour toute la durée de la séquence choisie. Les jeunes devront respecter les heures de début et de fin d'activités. Tout départ avant la fin de l'activité nécessite une autorisation parentale pour les mineurs.

Néanmoins, les jeunes seront autorisés à quitter la structure pour aller chercher à manger dans les commerces de proximité durant la pause méridienne, sur autorisation parentale. Chaque jeune s'engage à participer à l'intégralité de l'activité.

Lorsque le jeune quitte la structure ou le lieu d'activité par ses propres moyens, la responsabilité de la Collectivité cesse immédiatement.

Article 7 – SOINS

Selon les activités proposées, un certificat médical spécifique pourra être exigé.

Pour toutes les activités nautiques, le certificat d'aptitude à la pratique des activités nautiques et aquatiques est obligatoire.

Toute maladie contagieuse et allergie doivent être signalées au responsable ainsi que tous problèmes de santé entraînant des inaptitudes aux activités proposées.

L'accueil du jeune peut être refusé, si son état de santé est incompatible avec la vie en collectivité et/ou la participation aux activités.

Article 8 – ASSURANCE

Une assurance couvre les utilisateurs du service contre les frais occasionnés par un accident relevant de la responsabilité de la Commune.

Toutefois, celle-ci ne pourra être mise en cause par suite du non-respect du règlement intérieur par l'utilisateur, ni pour tout autre motif : vol, perte de vêtements ou objets de valeur (vélo, lunettes...).

Toute détérioration du matériel dans les structures d'accueil ou sites d'activités sera à la charge des parents.

Par ailleurs, ceux-ci s'engagent à souscrire une assurance Responsabilité Civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la Commune.